

Accueil public:

Lundi, Mardi, Jeudi*: de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 * La mairie est fermée au public le jeudi après-midi

Le Mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Fermeture le mercredi semaines impaires

Le Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE

La déclaration préalable est un document administratif qui permet aux services de la mairie de vérifier que le projet de construction ou d'aménagement respecte les règles d'urbanisme en vigueur dans la ville.

Vous installez une clôture ...

Le dossier de déclaration préalable doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire de déclaration préalable n°13703*10 remplis et signé

En outre, vous devez transmettre :

- **Un plan de situation** – ce plan permet de localiser le terrain dans la commune et donc de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans cette zone.

Plan à télécharger sur : http://www.cadastre.gouv.fr

Un plan de masse – ce plan permet de situer la clôture sur le terrain.
Plan à télécharger sur : http://www.cadastre.gouv.fr

- *Une photographie* de l'état existant La photographie permet de localiser le futur projet sur le terrain.
- **Un plan coté** du projet ce document est obligatoire lors de la réalisation d'un muret. Préciser la hauteur, la longueur et les matériaux utilisés.

OU *Une photographie du modèle de clôture* choisi disponible à partir d'un catalogue. Dans ce cas, faire une photocopie du grillage, du claustra, du portail ...

Le dossier complet doit être retourné en Mairie en DEUX EXEMPLAIRES.